



CONSEIL EUROPEEN
- Service de presse -

Bruxelles, le 11 février 2014

Conseil européen

20 et 21 mars 2014

Bruxelles, bâtiment Justus Lipsius

MODALITES D'ACCREDITATION POUR LA PRESSE

Date limite d'inscription: 12 mars 2014, 12h00

L'inscription n'est pas nécessaire pour les journalistes détenteurs d'un badge semestriel
(les badges semestriels non encore retirés en janvier seront disponibles au bureau
d'accréditation du bâtiment LEX à partir du 18 mars).

Des informations détaillées sur le Centre de presse et le programme média seront disponibles prochainement.

P R E S S E

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 9000
press.centre@consilium.europa.eu www.european-council.europa.eu

1. **INSCRIPTION (en ligne uniquement)**

Remplissez le formulaire d'accréditation sur
<http://www.european-council.europa.eu/media-accréditation>

avant le 12 mars 2014, 12h00 - DATE LIMITE D'INSCRIPTION

Vous recevrez un accusé de réception par courriel.

En vous inscrivant dans les délais prévus vous éviterez des formalités
et démarches supplémentaires.

N.B.: Les stagiaires travaillant pour des organes de presse mais ne possédant pas de carte de presse ne sont pas autorisés à demander une accréditation.

Instructions à lire avant d'introduire votre demande d'accréditation:

- 1) ***Vous avez déjà été inscrit à un Conseil européen précédent tenu à Bruxelles:***
introduisez votre adresse email et mot de passe et complétez la procédure en suivant les instructions à l'écran.
- 2) ***Il s'agit de votre première inscription:***
Vous devrez au préalable vous munir:
 - d'une photographie d'identité récente au format JPEG (.jpg)
 - du numéro de votre passeport ou carte d'identité
 - du numéro de votre carte de presse.

Cliquez sur le bouton "Inscription" et suivez les instructions à l'écran.

RAPPEL:

- Veuillez introduire scrupuleusement l'ensemble des renseignements demandés. Des erreurs même minimales (telles que l'inversion du prénom et du nom de famille) peuvent faire échouer le contrôle de sécurité et entraîner un refus technique d'accréditation.
- Tous les documents d'identification nécessaires à l'accréditation (pièce d'identité, carte de presse) doivent **obligatoirement** être en cours de validité le jour du sommet.

2. Retrait des badges

Les badges d'accréditation devront être retirés en personne au
bâtiment LEX du Conseil (rue de la Loi 145, Bruxelles)

- le mardi 18 mars de 09h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h00
- le mercredi 19 mars de 09h30 à 13h00 et de 14h00 à 19h00
- le jeudi 20 mars de 08h30 à 20h00 (à confirmer)
- le vendredi 21 mars de 08h00 jusqu'à la conférence de presse finale

N.B.: Même en cas de prolongation de la réunion, **le bureau d'accréditation fermera le vendredi 21 mars au plus tard à 22h00.**

Lors du retrait de votre badge d'identification, vous devrez présenter à la fois:

- **un passeport en cours de validité** (ou, pour les ressortissants de l'Union européenne, d'un pays de l'AELE ou de l'EEE, la carte d'identité nationale en cours de validité),
- **une carte de presse en cours de validité** (ou, pour les représentants des médias des pays qui ne délivrent pas de carte de presse, **ORIGINAL** d'une lettre - les fax ne seront pas acceptés - signée par le rédacteur en chef de votre organe de presse, confirmant votre statut de journaliste ainsi que votre présence pour couvrir le Sommet),
- uniquement pour les représentants des médias de nationalité belge ou résidant en Belgique: l'exemplaire original signé de la demande d'attestation de sécurité introduite lors de l'inscription en ligne.

En l'absence de l'un de ces documents, aucun badge d'accréditation ne sera délivré.

3. Inscription et retrait groupés des badges

La personne en charge d'un "retrait groupé" doit s'inscrire et suivre les instructions sous la rubrique "retrait groupé des badges".

Cette personne sera autorisée à retirer uniquement les badges des participants inscrits dans le système d'accréditation, sous la procédure "retrait groupé". Ceux enregistrés pour le même organe de presse (mais qui ne sont pas repris sur la liste "retrait groupé") devront retirer leur badge personnellement.

Pièces à présenter lors du retrait des badges:

- lettre **ORIGINALE** (les fax ne seront pas acceptés) indiquant que la personne est habilitée par son organe de presse à retirer ces badges;
- pour les participants belges ou résidant en Belgique, **l'original des demandes d'attestation de sécurité signé par chacune des personnes concernées.**

Contacts

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser au Service de presse du Secrétariat général du Conseil: tél. +32 (0)2 281 90 00; e-mail: press.accreditation@consilium.europa.eu
